



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2022 / 149**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 15

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 12 juillet 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Bernard CLEMENT, Pascal LENOIR, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Michel DROUVILLE, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION AVEC LE SMBVA POUR LA CREATION D'UNE NOUE, ANNEXE DE L'ARMANÇON, DANS LE CADRE DE L'ABROGATION D'UN ARRETE DE CREATION D'UN BASSIN PLUVIAL SANS USAGE FAISANT OBSTACLE A L'ÉCOULEMENT DES CRUES.

Monsieur le Maire explique que, suite à des problèmes anciens de ruissellement au droit des Bridennes et du lotissement de Maison Rouge, un dispositif de collecte des eaux pluviales (bassins) a été créé. Or il s'avère que l'un des bassins situés entre le canal et l'Armançon, fait obstacle à l'écoulement des crues de l'Armançon alors que son rôle initial (lutte contre le ruissellement) est inexistant.

Dans ce cadre, en collaboration avec le SMBVA, il est proposé de créer au droit de ce site une noue en annexe du cours d'eau (milieu humide naturel). Cet aménagement permettrait la remise en état du site suite à l'abrogation de l'arrêté de création de cet ouvrage sans usage, en améliorant les fonctionnalités écologiques du site et en restaurant le bon fonctionnement du champ d'expansion de crues de l'Armançon.

En tant que détenteur de cet arrêté et propriétaire du site, la commune a pris l'attache du SMBVA compétent en GEMAPI pour mettre en œuvre un aménagement adapté permettant de répondre aux différents éléments précités. Ce dernier a procédé à une expertise lui permettant de proposer un projet de création de milieu humide de type noue annexe connectée. Dans ce site, un sentier sera réalisé afin de proposer un cheminement récréatif et pédagogique.

Le SMBVA sera maître d'ouvrage de cette opération qui rentre dans son cadre d'intervention : projet d'intérêt général, qui porte sur les pluri-thématiques des volets de l'eau : qualité/quantité/biodiversité, et qui le rend éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le projet est estimé à environ 115 000 € pour l'ensemble de l'opération. Le reste à charge est partagé entre la commune et le SMBVA selon le règlement financier du SMBVA. La part revenant à la commune est donc d'environ 1 150 € comme exposé dans le plan de financement suivant :

FINANCEMENT

Dépenses		Recettes			
géomètre	5 000 €	subv	AESN	80%	92 000 €
travaux	104 000 €	autofinan	SMBVA	20%	21 850 €
imprévus (5%)	6 000 €	cement	commune		1 150 €
TOTAL	115 000 €			100%	115 000 €

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Accepte en tant que propriétaire le projet et son financement tels qu'ils sont décrits, sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Demande que l'arrêté portant création du bassin soit abrogé par les services de l'État ;
- Demande que le SMBVA soit maître d'ouvrage de cette opération de remise en état passant par la création d'une zone humide (noue annexe connectée à l'Armançon) ;
- Autorise le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération (convention, démarches administratives...) ;
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget principal de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

